

**Arrêté temporaire n°ST26/205  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE MAQUETRA**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/205AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par VEOLIA demeurant 69134 DARDILLY représentée par Monsieur Sylvain Laliaux aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2026 au 03/05/2026 RUE DE MAQUETRA,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 03/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 10 au 18 RUE DE MAQUETRA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA .

**Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 avril 2026

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Guillaume SAVEAN



**DIFFUSION:**

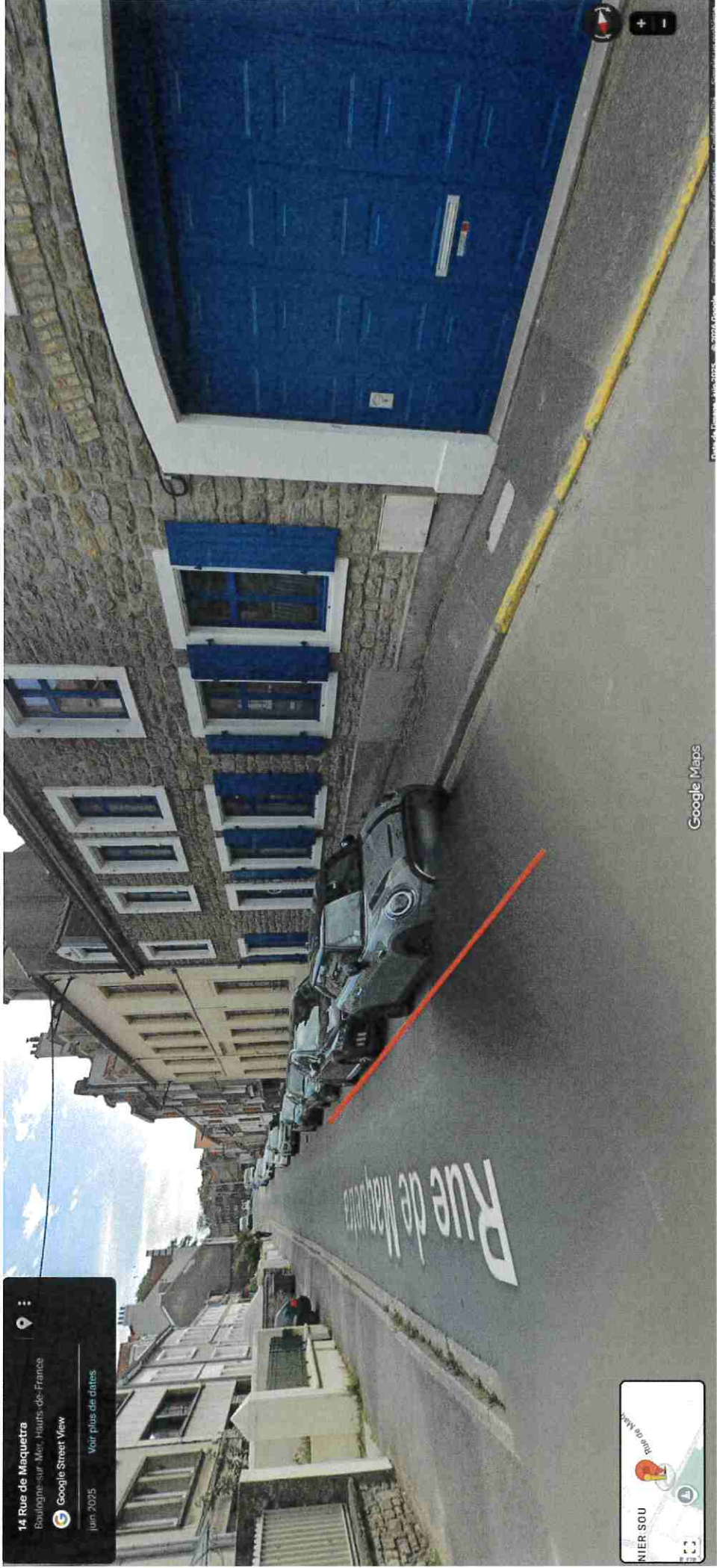
- VEOLIA
- la Police Municipale

ANNEXES:

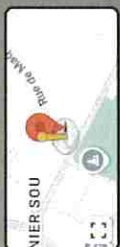
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



14 Rue de Mauguera  
Boulogne-sur-Mer, Hauts-de-France  
Google Street View  
juin 2025  
Voir plus de dates



Google Maps



*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*